

Le nouveau ministère québécois des Affaires municipales et des Régions par rapport aux autres ministères provinciaux chargés de ces fonctions

Pierre Blais
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Le 15 mars 2005

CONTEXTE

Le regroupement des fonctions relatives aux affaires municipales et au développement régional au sein du nouveau ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) vise une meilleure intégration des fonctions gouvernementales en ces matières. En effet, en plus de viser les mêmes élus locaux, l'action du nouveau ministère se fonde sur des mécanismes ou leviers d'interventions complémentaires.

De façon plus particulière, notons qu'il unifie la conduite du « projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale », duquel découle notamment la création des conférences régionales des élus (CRE) et la réflexion en cours quant aux actions à entreprendre en matière de décentralisation, de régionalisation de services gouvernementaux, d'adaptation des normes et programmes aux réalités régionales et d'initiatives de partenariat.

Un portrait des ministères chargés des affaires municipales de chacune des dix provinces canadiennes permet de constater que ce genre de regroupement de fonctions n'est pas un cas unique; ces ministères comprennent tous diverses fonctions complémentaires. Le tableau schématique joint au présent document expose ce portrait de la situation. Ce tableau découle de l'inventaire des ministères chargés des affaires municipales, réalisé en décembre 2003 par le Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales (CIRUR), pour le compte de l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec et du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick¹.

FAITS SAILLANTS

Ce portrait de la situation met l'accent sur les similitudes et différences entre les ministères chargés des affaires municipales dans chacune des provinces. Il sera éventuellement complété par une description plus précise des autres ministères provinciaux assumant le soutien au développement régional.

1 Une mise à jour de l'information considérée au présent document a été effectuée.

Les fonctions communes aux ministères chargés des affaires municipales

Comme le démontre le tableau ci-joint, les institutions municipales² ainsi que l'aménagement du territoire et l'urbanisme³ constituent les deux grands champs d'action communs aux ministères chargés des affaires municipales de l'ensemble des provinces.

L'ampleur et la nature des responsabilités assumées pour ces champs d'intervention sont cependant fort variables. Par exemple, en matière d'évaluation foncière, le MAMR se limite à définir l'encadrement législatif et technique lié à cette activité et à colliger les rôles d'évaluation dont les municipalités sont responsables; par contre, dans la plupart des provinces, ce sont des agences gouvernementales (cinq cas), le ministère chargé des affaires municipales (deux cas) ou un autre ministère (un cas) qui réalisent l'évaluation des propriétés⁴. De même, ce ne sont pas toutes les provinces qui disposent d'orientations gouvernementales en aménagement et qui s'assurent que les documents d'aménagement et d'urbanisme y soient conformes. Autre exemple, dans les sept provinces qui ne sont pas dotées d'institutions supramunicipales⁵, les ministères chargés des affaires municipales doivent intervenir davantage en matière de gestion des territoires non municipalisés ou de soutien technique aux petites municipalités.

Il convient ici de souligner deux particularités du MAMR par rapport aux autres ministères chargés d'affaires municipales. Il ressort en effet que le MAMR a développé et centralisé davantage au sein de sa structure – par le biais du Bureau municipal – les activités de prestation électronique de services couvrant les échanges entre le gouvernement et les municipalités⁶. En outre, le MAMR assume des responsabilités touchant spécifiquement l'aménagement et le développement de la métropole de la province.

-
- 2 Ce champ d'intervention se rapporte à l'encadrement législatif et aux politiques d'ensemble touchant :
 - l'organisation territoriale, politique et administrative des municipalités;
 - leurs pouvoirs et responsabilités;
 - leur fiscalité et leur financement en général;
 - leurs règles d'évaluation foncière;
 - leur gestion administrative et financière;
 - leurs règles de démocratie.
 - 3 Ce champ d'intervention peut comprendre :
 - l'encadrement législatif du domaine de l'aménagement et de l'urbanisme;
 - le soutien technique et financier;
 - la définition de politiques ou d'orientations ministérielles ou gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
 - 4 Dans certains cas, à l'exclusion de municipalités particulières qui confectionnent elles-mêmes leur rôle d'évaluation, comme en Saskatchewan et au Manitoba.
 - 5 Seul le Québec et la Colombie-Britannique ont des institutions supramunicipales sur la totalité de leur territoire habité. En Ontario, une partie seulement du territoire municipalisé se trouve doté d'institutions supramunicipales.
 - 6 Notons toutefois le cas du Department of Service Nova Scotia and Municipal Affairs, qui, en plus d'être chargé des affaires municipales, offre directement plusieurs services gouvernementaux à la population. Ce ministère a également beaucoup développé sa prestation électronique de services à la population.

Les autres fonctions

Les autres fonctions attribuées aux ministères provinciaux chargés des affaires municipales sont très diversifiées. Leur présence au sein de ces ministères s'explique du fait qu'elles peuvent être considérées complémentaires à l'aménagement et à l'occupation du territoire, qu'elles concernent des services en grande partie assumés par les municipalités ou que les affaires municipales sont incluses parmi les autres affaires intergouvernementales.

Les fonctions qui sont complémentaires à l'aménagement et à l'occupation du territoire et qui sont également en grande partie assumées par les municipalités se rapportent aux infrastructures municipales⁷, au développement régional et local, à l'environnement et au logement. Pour ces diverses fonctions, retenons les faits suivants :

- L'ensemble des ministères provinciaux chargés d'affaires municipales, sauf celui de l'Ontario, ont des activités se rapportant aux infrastructures municipales. Ces activités se rapportent principalement à des programmes d'aide financière destinés aux municipalités. Précisons ici que l'ampleur de ces activités et la nature des infrastructures municipales concernées peuvent être fort variables.
- En Ontario, le ministère chargé des affaires municipales intervient également en matière de développement régional; son mandat se limite toutefois au développement rural⁸.
- Au Nouveau-Brunswick, les fonctions reliées à l'environnement sont couplées à celles liées aux affaires municipales. Rappelons qu'au Québec, en 2002-2003, ces deux fonctions ont été assumées par le même ministre, sans toutefois qu'elles soient intégrées au sein du même ministère.
- Les fonctions gouvernementales touchant le logement sont intégrées dans le ministère chargé des affaires municipales en Ontario et en Colombie-Britannique. Dans ce dernier cas, cette fonction est gérée conjointement par le ministère et par une agence gouvernementale, *BC Housing*. En Ontario, le ministère du Renouvellement de l'Infrastructure publique a également des responsabilités en matière de logement. Précisons que six autres provinces confient en tout ou en partie la fonction logement à une agence gouvernementale. En plus de la Colombie-Britannique, ces agences relèvent du ministre chargé des affaires municipales au Québec ainsi qu'à Terre-Neuve et Labrador.

Les autres fonctions qui concernent des services de proximité en partie assumées par les municipalités s'établissent comme suit :

- diverses activités concernant la sécurité publique, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, en Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'à Terre-Neuve et Labrador;
- la culture et les sports et loisirs en Colombie-Britannique et en Île-du-Prince-Édouard;

7 Nous faisons principalement allusion ici aux infrastructures liées à la production et à la distribution d'eau potable ainsi qu'à la distribution et au traitement des eaux usées. La notion « d'infrastructure municipale », telle qu'envisagée par le ministère chargé des affaires municipales, peut varier d'une province à l'autre.

8 Jusqu'en novembre 2003, au Manitoba, le ministère chargé des affaires municipales s'occupait aussi de développement des régions rurales et du Nord. Cette responsabilité appartient maintenant au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales.

– le regroupement de certains services administratifs aux citoyens en Nouvelle-Écosse. Remarquons que les fonctions relatives aux sports et loisirs ainsi qu'à la protection contre les incendies ont déjà été assumées par le ministère québécois chargé des affaires municipales.

Par ailleurs, au Manitoba et en Saskatchewan, le ministère chargé des affaires municipales en est un d'affaires intergouvernementales, qui voit aux relations avec les gouvernements extérieurs en plus des gouvernements locaux du territoire de la province. En Saskatchewan, le Department of Government Relations comprend également un ensemble de fonctions exécutives du gouvernement de la province, comme c'est le cas dans plusieurs états aux États-Unis.

Enfin, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, la présence de la fonction « relations de travail » au sein du ministère chargé des affaires municipales ne peut être associée à des relations fonctionnelles entre ces secteurs d'activités. Il en est de même des fonctions relatives à la condition féminine, aux autochtones et aux communautés ethno-culturelles en Colombie-Britannique.

RÉFÉRENCES

CIRUR. 2003. *Les affaires municipales dans les provinces et territoires du Canada*, [En ligne], Toronto, décembre, 107 p. et annexes.
http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/obse_muni/aff_mun_canada_2003.pdf

TABLEAU SYNTHÈSE

**Responsabilités des ministères chargés des affaires municipales
dans les dix provinces canadiennes**

	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve et Labrador
Institutions municipales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement du territoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Infrastructures municipales	X	X ¹	X	X	²	X	X	X	X	X
Développement régional et local					X ³	X				
Environnement							X			
Logement	X ⁴				X					
Protection contre les incendies	X	X							X	X
Protection civile		X			X				X	X
Standards de sécurité	X	X							X	
Sécurité des appareils électriques et mécaniques (ascenseurs, chaudières, etc.)									X	
Sport et loisir	X								X	
Culture	X								X	
Patrimoine	X								X	
Bibliothèques	X								X	
Services gouvernementaux destinés aux citoyens (protection du consommateur, immatriculation, état civil, etc.)								X		
Bureaux d'enregistrement								X		
Aide au transport adapté et communautaire								X		
Francophonie			X							
Secrétariat provincial			X							
Protocole			X							
Affaires intergouvernementales (canadiennes et internationales)			X	X						
Commerce international			X	X						
Autochtones	X									
Condition féminine	X									
Immigration et communautés ethno-culturelles	X									
Relations de travail									X	

Adapté de : CIRUR. 2003. *Les affaires municipales dans les dix provinces canadiennes*, décembre, 107 p. et annexes.

1. En partie, avec Transportation Alberta.
2. Les infrastructures municipales sont la responsabilité du ministère du Renouveau de l'Infrastructure publique.
3. Le ministère ontarien des Affaires municipales et du Logement assume la responsabilité du « développement rural ».
4. En plus du logement, le ministère responsable assume les responsabilités de la réglementation dans le domaine du bâtiment et de l'encadrement de l'industrie de la construction.

Dénomination des ministères

Colombie-Britannique	Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services
Alberta	Ministry of Municipal Affairs
Saskatchewan	Department of Government Relations
Manitoba	Ministère des Affaires intergouvernementales
Ontario	Ministère des Affaires municipales et du Logement
Québec	Ministère des Affaires municipales et des Régions
Nouveau-Brunswick	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Nouvelle-Écosse	Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations
Île-du-Prince-Édouard	Department of Community and Cultural Affairs
Terre-Neuve et Labrador	Department of Municipal and Provincial Affairs